

La Cour africaine tient sa 24^e Session ordinaire et sa première audience publique

La Cour africaine a tenu sa 24^e Session ordinaire du 19 au 30 mars 2012. La Cour avait initialement prévu de tenir deux audiences publiques, la première portant sur l'affaire *Femi Falana c. Union africaine, Requête n° 001 de 2011*, et la deuxième *Tanganyika Law Society et Legal and Human Rights c. Tanzanie, Requête n° 009 de 2011*, deux affaires consolidées en une. La Cour a cependant reporté la seconde audience publique à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Dans l'affaire Femi Falana, le requérant, un avocat spécialiste des droits de l'homme renommé du Nigéria qui était représenté par lui-même, a introduit sa requête à la Cour en remettant en cause la validité de l'article 34 (6) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur la base qu'il n'est pas conforme aux articles 1, 2, 7, 13, 26 et 66 de la Charte africaine qui est l'instrument principal de la Cour. Il a ensuite affirmé que le Protocole était subordonné à la Charte et en conséquence, toute tentative de limiter l'accès à la Cour comme supposé à travers l'article 34 (6) discrédite la Charte. Il a ensuite soutenu qu'il a injustement été l'objet de discrimination au motif que le Nigéria, son pays d'origine, n'a pas déposé la déclaration en vertu de l'article 34 (6) devant permettre que les individus saisissent directement la Cour. Il a précisé que cette mesure restrictive empêchait le peuple africain d'avoir accès à la Cour en cas de violation de ses droits et lui enlevait le droit à un procès équitable. Le requérant a demandé que la Cour prenne la décision d'annuler l'article 34 (6).

Le défendeur qui était représenté par les avocats Bahame Tom Nyanduga et Bright Mando, a soutenu que le requérant n'avait pas qualité pour saisir la Cour car il n'a pas épuisé toutes les voies de recours internes. En outre, le défendeur a argué du fait que la Cour n'avait pas compétence pour annuler une disposition de la Charte et que si c'était le cas, cette décision serait anti statutaire.

Après le premier tour de plaidoirie par les parties le 22 mars, la Cour a suspendu l'audience et l'a reprise plus tard dans la journée pour poser une série de questions aux deux parties. Le lendemain, la séance a repris pour permettre aux parties de répondre aux questions qui leur ont été posées par les Juges. La Cour a clos l'audience et annoncé qu'elle rendrait son jugement dans un délai de 90 jours.

La prochaine assemblée générale triennale de l'UPA

L'UPA tiendra sa prochaine assemblée générale triennale du 6 au 8 septembre 2012 à Nairobi (Kenya). Cette réunion sera l'occasion pour les Associations régionales et les 54 associations nationales de barreaux de se retrouver et d'analyser les développements de la profession juridique sur le continent. Cette réunion sera également une plateforme pour que les membres discutent des progrès de l'organisation et déterminent ensemble une vision stratégique.

Cette Assemblée générale qui se tiendra en septembre, marquera le 10^e anniversaire de l'UPA qui a été créée le 9 septembre 2002 à Addis-Abeba (Éthiopie). Elle sera précédée d'une réunion du Conseil. Le Conseil de l'UPA est composé des bâtonniers des ordres régionaux et nationaux des avocats.

Le Bureau exécutif procédera également à l'élection de ses 10 membres. Le nouveau bureau, le quatrième depuis la création de l'UPA, est chargé de gérer l'organisation et de lui fournir les politiques nécessaires et

des conseils stratégiques. Ne pourront être candidats que les membres s'étant entièrement acquittés des droits d'adhésion et étant en règle.

Inscription à l'assemblée générale :

Les inscriptions ont déjà commencé. Veuillez nous contacter à l'adresse secretariat@lawyersofafrica.org si vous désirez bénéficier d'une réduction pour les inscriptions faites à l'avance. L'UPA se chargera des formalités de visa pour tous les participants qui s'inscriront à temps.

Événements de l'UPA

L'UPA tient un Séminaire régional conjoint pour l'Afrique centrale et occidentale sur le Droit commercial international

L'UPA et la Facilité africaine de soutien juridique (ALSF) ont organisé du 12 au 14 mars 2012 à Yaoundé (Cameroun), un séminaire sous-régional sur les Litiges et les transactions commerciales internationales complexes. C'était le dernier d'une série de séminaires organisés en Afrique dans le cadre du Projet de renforcement des capacités ; les autres séminaires ont été organisés à Kigali, Cape Town et Tunis.

L'objectif de ce séminaire était de renforcer les capacités des participants en matière de résolution de litige relatif au commerce international et de défense des contentieux relatifs aux fonds vautours en Afrique. Les fonds vautours sont des spéculateurs qui achètent des dettes supposées être irrécouvrables de nations en détresse, à des prix bas sur le marché secondaire de la dette. Une fois l'achat finalisé, le fonds vautour intente une action en justice, généralement dans des pays de juridiction anglo-saxonne, réclamant le montant nominal entier, ainsi que des dommages et intérêts. Les participants ont discuté des activités des fonds vautours dans la région et en particulier de l'affaire Kensington International qui a racheté une dette pour une valeur de 1,8 million \$EU et porter plainte contre la République du Congo pour lui réclamer le paiement intégral de la valeur faciale de la créance s'élevant à 29,6 millions \$EU plus les intérêts, et a obtenu une condamnation en sa faveur pour une somme de 118,6 millions \$EU. Cette affaire est une illustration parfaite de la manière dont les fonds vautours dépouillent les nations en développement de capitaux qui devraient servir pour les programmes de développement et les programmes sociaux.

Le séminaire avait pour but de renforcer la capacité des avocats africains à rédiger des accords commerciaux et à mieux les négocier.

Les avocats de la région ont été formés afin d'éviter les pratiques prédatrices des fonds vautours et d'améliorer leur capacité en rédaction et négociations de contrats.

Séminaire régional pour l'Afrique centrale sur le Système africain des droits de l'homme

L'UPA a organisé les 15 et 16 mars 2012 à Yaoundé (Cameroun), un séminaire régional sur le Système africain des droits de l'homme. Il s'agissait du troisième d'une série de séminaires organisés en Afrique dans le cadre de notre programme de plaidoyer en faveur du droit international en matière de droits de l'homme.

Au cours de ces deux jours de séminaire, les participants ont discuté de nombreux thèmes y compris des défis que pose la protection régionale des droits de l'homme et ont encouragé les Associations de

barreaux à lancer des campagnes de sensibilisation sur les mécanismes de protection des droits de l'homme. Il y a eu des discussions approfondies, notamment en ce qui concerne le Groupe spécial sur l'indépendance du barreau. Les discussions ont mis en exergue la situation désespérée que vit le Bâtonnier de l'ordre des avocats de la République centrafricaine M. Symphorien Balemby, qui était l'un des membres du groupe durant la session. M. Balemby vit actuellement en exil en France après avoir été obligé d'abandonner son poste de Bâtonnier de l'ordre des avocats de la République centrafricaine, suite à de nombreuses menaces de mort. Son épouse n'a malheureusement pu prendre la fuite avec lui et est actuellement incarcérée dans le pays avec les associés de son cabinet juridique, accusés de divers délits. L'UPA félicite Maître Balemby pour sa bravoure et continue de plaider en faveur de l'indépendance du Barreau et de la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Événements à venir :

- Séminaire régional pour l'Afrique australe sur le Système africain des droits de l'homme devant se tenir à Lusaka (Zambie) les 3 et 4 mai 2012.
- Séminaire régional pour l'Afrique australe sur le Système africain des droits de l'homme devant se tenir à Dakar (Sénégal), dates à confirmer.

Nouvelles du Secrétariat de l'UPA

Formation des avocats sur l'utilisation du Protocole relatif aux droits de la femme

L'UPA a pris part à une session de formation organisée par *Equality Now* en partenariat avec la *Coalition Solidarity for African Women's Rights (SOAWR)* les 26 et 27 mars 2012 à Snowcrest Hotel à Arusha, (Tanzanie). Les participants venaient des pays anglophones de l'Afrique de l'Ouest et australe et plus spécifiquement de pays ayant ratifié le protocole. La formation a orienté les participants, étape par étape, sur le guide d'utilisation du Protocole dans des affaires litigieuses introduites au niveau national et régional, ainsi qu'à la Commission africaine et la Cour africaine.

Table ronde sur les récents développements survenus à la Cour de justice de l'Afrique de l'Est

En collaboration avec *East Africa Law Society (EALS)*, l'UPA a convoqué une consultation sur les récents développements survenus à la Cour de justice de l'Afrique de l'Est (EACJ). Ces développements ont trait à la décision du Conseil sectoriel de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur les Affaires juridiques et judiciaires de réviser la compétence de l'EACJ pour couvrir les affaires commerciales mais exclure spécifiquement les affaires relatives aux droits de l'homme.

Les participants ont également exprimé leur préoccupation quant à la décision récente de l'EACJ relative à l'affaire *Attorney General de la République du Kenya c. Independent Medical Legal Unit, Affaire en appel No. 1 de l'année 2011*. La Cour, qui a rendu sa décision le 15 mars 2012, a annulé le principe de violations continues en notant qu'une stricte interprétation de l'article 30 (2) du traité de l'EAC prévoit que des affaires ne peuvent être introduites à la Cour que dans les deux mois suivant la violation présumée. Une réunion de suivi qui rassemblera les associations de barreaux et les organisations de la société civile en vue d'examiner ces questions et de définir une stratégie sur la voie à suivre se tiendra le 18 avril 2012 à Zanzibar. Pour consulter la décision de l'EACJ, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<http://www.eacj.org/docs/judgements/Attorney-Gen-of-Kenya-v-IMLU-15-03-2012.pdf>

L'UPA et la presse

1. Le Président de l'UPA visite la Tanzanie durant une mission APRM :
<http://foreign-tanzania.blogspot.com/2012/03/hon-membre-bids-farewell-cocktail-to.html>
<http://www.shout-africa.com/politics/barrister-akere-muna-commends-tanzania-for-joining-aprm/>
2. Le Président de l'UPA milite contre la corruption dans le système judiciaire :
<http://tribune.com.ng/index.php/the-friday-edition/37688-transparency-international-and-war-against-corrupt-judges>
3. La BAD et l'ALSF investissent dans la paix au Rwanda à travers un projet conjoint avec l'UPA :
<http://allafrica.com/stories/201203210173.html>
4. Participation du directeur de l'UPA à une émission radiophonique sur les défis de la justice internationale au cours d'un débat de BBC Afrique sur le thème "Justice internationale : l'Afrique est-elle jugée ?"
<http://www.bbc.co.uk/programmes/p00q9kwj>
5. *Is the African Court worth the wait?* (La Cour africaine en vaut-elle la chandelle) ? Article du Directeur de l'UPA
<http://www.osisa.org/openspace/regional/african-court-worth-wait>

Nouvelles des Associations de Barreaux :

Conférence et assemblée générale annuelle de l'Association des avocats de Zambie

L'Association des avocats de Zambie (*Law Association of Zambia*) tiendra son assemblée générale annuelle qui sera précédée d'une Conférence sur le droit du 26 au 28 avril au Zambezi Sun Hotel à Livingstone (Zambie). Pour de plus amples informations, veuillez contacter *Law Association of Zambia* à :

Email: secretariat@laz.org.zm

Tel: +260-211-254401/252168

Déclaration de l'Association des Barreaux d'Afrique de l'Ouest à propos du Coup d'état survenu en République du Mali

L'UPA a reçu le 23 mars, une déclaration de la *West African Bar Association* (WABA) (l'Association des Barreaux d'Afrique de l'Ouest) à propos du coup d'état survenu en République du Mali. L'UPA prend acte de la situation au Mali et condamne énergiquement cette action illégale et inconstitutionnelle de changement de gouvernement. Ce coup d'état va à l'encontre des dispositions du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi que la Charte de l'UA sur la Démocratie, les élections et la gouvernance, en particulier l'article 25.

Darfur Bar Association (Association des avocats du Darfur) : Ibrahim Almaz Deng et d'autres condamnés à mort

Le 20 mars 2012, le Juge Mutasim Tagalsir a rendu un jugement contre Ibrahim Almaz Deng, Alsir Gibril Tia, Mahgoub Ahmed Mohammed, Ibrahim Abderahman Safialnur, Muhammed Khamis Dawood et Yahia Abakar Musa, les condamnant à mort tandis que Abdella Abdella Hassan était condamné à dix années de prison. Les personnes condamnées ont été arrêtées le 11 janvier 2010 à West Algenena, un État de l'Ouest du Darfur et ramenées à Khartoum dans les locaux des services de sécurité nationale et de renseignements. Elles étaient détenues en vertu des dispositions de la loi pénale, la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la détention d'armes et ont été gravement torturées pendant leur détention. Le procès inéquitable et les conditions inhumaines dont elles ont été l'objet transgressent les Conventions de Genève et les autres instruments internationaux des droits de l'homme.

AGA de l'ordre des avocats d'Ouganda - *Uganda Law Society*:

Uganda Law Society a tenu son assemblée générale annuelle à Entebbe (Ouganda) le 31 mars sur le thème «*Défis actuels de la profession juridique : contraintes d'une prestation efficace des services juridiques*». L'UPA était représenté par M. Bruce Kyerere, Secrétaire général adjoint de l'UPA et ancien Président du Barreau d'Ouganda. Le Conseil a également tenu ses élections et il n'y a eu aucun changement. Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site à l'adresse :

www.uls.or.ug

Annonces et vacances de postes

Formation de la Commission internationale des avocats en droit international

La Commission internationale des avocats annonce une prochaine formation à Paris (France) les 26 et 27 avril 2012. L'objet de cette formation est de fournir tous les outils de domaines spécifiques du droit international par le biais de formateurs de renom. Divers domaines seront couverts, notamment : la Charte africaine relative à la Protection des droits de l'homme et des peuples ; une introduction de la Charte africaine, intégration du droit international dans le droit national, utilisation de la législation relative aux droits de l'homme dans les cours nationales, signature, ratifications des traités et objection, aux traités, la Commission africaine et la Cour africaine.

Pour de plus amples informations, veuillez contact la Commission internationale des avocats à :

Email: uiacentre@uianet.org

Tel +33 1 44 88 55 66

Secrétaire exécutif – Coalition pour une Cour africaine efficace

Le Comité exécutif de la Coalition pour une Cour africaine efficace a lancé le processus de recrutement d'un Secrétaire exécutif qui sera à la tête du Secrétariat à Arusha (Tanzanie). Pour plus d'information, veuillez visiter leur site :

<http://www.africancourtcoalition.org/>

Devenir membre de l'UPA :

L'UPA est l'association chapeautant les avocats et barreaux africains. Elle regroupe les 5 barreaux régionaux et 53 barreaux nationaux du continent, ainsi que les avocats individuels qui en sont membres. Notre mission est de travailler pour le développement du droit et de la profession juridique, l'État de droit, les droits de l'homme et le développement socio-économique du continent africain, notamment en appuyant le processus d'intégration régionale en Afrique.

Être membre de l'Union panafricaine des avocats vous donne droit à :

- une souscription sans pareille à nos bulletins mensuels électroniques d'information en ligne sur les questions d'ordre juridiques pertinentes de l'Afrique ;
- l'accès à des observations et des analyses juridiques d'avant-garde ;
- un large réseau unique d'échange continental et diversifié regroupant des juristes africains distingués ;
- un accès privilégié à notre centre de ressources en ligne ;
- une invitation aux divers séminaires, formations, conférences et occasions d'échange ;
- une liste détaillée de notre répertoire de membres.

Placer des annonces par notre biais

Avez-vous des informations que vous aimeriez partager avec les avocats africains du continent et de la diaspora ? Organisez-vous une activité que vous aimeriez annoncer le plus largement possible ? Avez-vous des programmes de plaidoyer que vous aimeriez partager avec le reste du continent ?

L'UPA est fière de fournir à ses partenaires, membres et autres parties prenantes, diverses occasions de commercialisation, de publicité et d'annonces médiatiques à travers notre bulletin d'informations. Profitez de notre large réseau et de notre base de données contenant plus de 5000 avocats pour placer des annonces dans notre bulletin d'informations.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Mme Evelyn Chijarira
E. secretariat@lawyersofafrica.org
T. +255 27 2503192/ 4
F. +255 27 2503195

Suivez-nous sur twitter

L'adresse de la page twitter (version anglaise) de l'UPA est @AfricanLawyers

L'adresse de la page twitter (version française) de l'UPA est @AvocatAfricain